

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Publié
le 17 OCT. 2024

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_121

Règlementant et autorisant la société SAS BATIColor BATIFONDA au stationnement d'une benne et d'un WC Chimique au 5 rue Georges Wodli du samedi 26 octobre 2024 au samedi 16 novembre 2024 inclus.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,

Vu la délibération n° 77.2015 du 02 décembre 2015 portant création de différents tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la délibération n° 40.2018 du 03 avril 2018 concernant les modalités financières complémentaires relatives à l'occupation privative du domaine public communal,

Vu l'arrêté du Maire n° 15.163 du 11 décembre 2015 portant règlement de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté de la société SAS BATIColor BATIFONDA située 3 place Octogonale, 77700 Chessy concernant le stationnement d'une benne et d'un WC Chimique au 5 rue Georges Wodli du samedi 26 octobre 2024 au samedi 16 novembre 2024 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux en toute sécurité, de règlementer les conditions d'exécution de chantier, la circulation des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules,

Article 1 : la société SAS BATIColor BATIFONDA est autorisée à positionner sur la chaussée et le plus proche du caniveaux une benne et un WC chimique pour la période du samedi 26 octobre 2024 au samedi 16 novembre 2024 inclus. (21 jours), à l'effet de réaliser des travaux de confortement d'habitation, suite à la sécheresse :

La taxe pour cette occupation s'élève à

-Cent cinquante euros et zéro centime (150 € = 25 € / semaine x 3 semaines x 2 (benne et WC chimique)) pour l'occupation du domaine public.

(Dépôt de benne ou de conteneur de stockage ou de cabane de chantier sur trottoir et / ou chaussée, forfait semaine 25 euros / réf Délibération N°77.2015)

Soit au total une taxe de 150 € (Cent cinquante euros et zéro centime), conformément aux dispositifs des délibérations citées ci-dessus. Les modalités de perception de cette redevance relèvent des dispositions de l'arrêté municipal n° 15.163 susvisé.

La benne et le WC chimique devront être positionnées au plus près de l'accès véhicule.

La société SAS BATIColor BATIFONDA devra impérativement libérer intégralement le domaine public à compter du samedi 16 novembre 2024 à 18h et remettre en état l'ensemble des espaces occupés et éventuellement détériorés.

Article 2 : Cet arrêté est à afficher obligatoirement sur le site des travaux par la société SAS BATIColor BATIFONDA au moins 8 jours avant le début du chantier et pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation spécifique pour les piétons et les usagers de la route sera mise en place et l'accès aux personnes à mobilité réduite devra être assuré quelles qu'en soient les circonstances.

Article 4 : La signalisation nécessaire conforme au code de la route et à cet arrêté sera mise en place et régulièrement

entretenu par la société SAS BATIColor BATIFONDA.

Article 5 : Le non-respect des clauses énumérées ci-dessus et du récépissé de D.I.C.T. pourra être retenu pour rédiger un arrêté d'interruption des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale, ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société SAS BATIColor BATIFONDA,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 17 octobre 2024.

Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

